

L'hon. M. MacLENNAN: Et il pourrait être libéré cinq ans après.

Le PRÉSIDENT: Je vous ai donné la raison historique du maintien. C'est pour cela que je l'ai appuyé. Des témoins craindraient de venir témoigner s'ils croyaient courir le risque...

L'hon. M. DAVIES: Qu'a fait le sous-comité à cet égard?

L'hon. M. ROEBUCK: Il a maintenu le paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Je pensais que le sénateur Roebuck s'était rangé avec nous lorsque nous l'avons approuvé.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ne crois pas avoir dit grand chose lorsque quelqu'un a dit "adopté".

Le PRÉSIDENT: Que pense le Comité de l'élimination du paragraphe?

L'hon. M. CRERAR: Si je comprends bien, il protège un témoin contre la pendaison, mais il n'empêche pas qu'il soit condamné à l'emprisonnement perpétuel?

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela. Ceux qui sont en faveur de l'élimination du paragraphe, veuillez lever la main droite. Le paragraphe est maintenu.

Le sous-comité a approuvé les articles 195 à 213.

Quelques hon. SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Vu qu'il est une heure, nous pourrions suspendre maintenant la séance et nous réunir de nouveau cet après-midi, après la séance du Sénat.

La séance est suspendue.

La séance est reprise à 4 h. de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Avant la suspension de la séance, nous étions arrivés à l'article 214 qui se trouve à la page 10 du rapport et traite de la négligence à la naissance d'un enfant. Nous y avons apporté une modification en insérant, après le mot "ou", à la ligne 26, les mots "si, par là,".

L'article 214 est adopté.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité a approuvé les articles 215 à 220.

Les articles 215 à 220 sont adoptés.

Le PRÉSIDENT: L'article suivant est le 221,—négligence criminelle dans la conduite d'un véhicule à moteur. Nous avons recommandé de le faire précéder du titre "Automobiles, endroits dangereux et navires innavigables". C'est sur ces sujets que porte l'article. Le Comité approuve-t-il l'insertion de ce titre?

Quelques hon. SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 221, page 81 du bill prescrit l'obligation de rester sur le lieux d'un accident. Vous verrez qu'après le mot "aide", au paragraphe (2), nous avons ajouté les mots "lorsqu'une personne a été blessée,". C'est-à-dire qu'une personne doit arrêter son véhicule ou offrir son aide si quelqu'un a été blessé, ainsi que son nom et son adresse. Nous avons donc fait le changement suivant:

Page 81, ligne 18,—après le mot "aide" insérer les mots "lorsqu'une personne a été blessée,"

Nous avons ajouté cette précision à chaque endroit. Nous n'avons pas cru qu'il était nécessaire de rester sur les lieux bien longtemps si personne n'était blessé dans l'accident.

L'hon. M. DAVIES: Ne serait-il pas difficile de déterminer si une personne a été blessée? Une personne pourrait souffrir de choc; ne serait-ce pas là une blessure?